

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-385

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE CUIVRE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU KIOSQUE RICHELIEU, ET DÉCRÉTANT, À CES FINS, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 600 000 \$

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le conseil municipal est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux décrits dans l'estimation jointe au présent règlement comme **annexe 1**.
2. Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ incluant les frais afférents accessoires pour les objets mentionnés à l'article 1 du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 600 000 \$ pour une période de vingt (20) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir :
 - 100 % du coût total des travaux et des frais afférents.

Les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, s'il y a lieu, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. La Ville est autorisée, s'il y a lieu, à acquérir pour les fins du présent règlement de gré à gré ou par expropriation, toutes les servitudes, terrains ou parcelles de terrains requis. Le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tout document ou acte à cet effet.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

Annexe 1



Projet: P-20-BA-07 / P-22-PA-04

Titre: Réfection Toitures de cuivre de l'Hôtel de Ville et modification de son Kiosque Richelieu

Estimation des coûts

Nature des travaux

Ce règlement rassemble les travaux de réfection des toitures à pignons de cuivre de l'Hôtel de Ville de Boucherville et la modification du Kiosque Richelieu situé dans le parc de la Mairie.

Il inclut des travaux de réfection de la toiture de cuivre des pignons et du puits de lumière central de l'Hôtel de Ville

Il inclut aussi les travaux de modifications et de mise à jour du kiosque Richelieu situé dans le parc de la Mairie

	Montant avant taxes
Travaux	
Hôtel de Ville réfection des toitures de cuivre (P-20-BA-07)	1 153 175 \$
Kiosque Richelieu travaux de modifications et mise à jour (P-22-PA-04)	100 000 \$
Contingences (10%)	125 318 \$
Total des travaux	1 378 493 \$
Taxes 4.9875%	68 752 \$
Grand Total des travaux	1 447 245 \$

Frais administratifs

Frais de services professionnels 10.05%	145 497 \$
<u>Sous total</u>	<u>145 497 \$</u>
Taxes 4.9875%	7 257 \$
Grand Total des Frais administratifs	152 754 \$

Grand total du projet 1 599 999 \$

Payés par le fonds général

Préparé par: Nicolas Boissonneault 17 janvier 2023
Nicolas Boissonneault
Technicien en génie bâtiment
Direction du génie
Date

Véifié par : _____
Stéfanie Papineau, ing., M.ing.
Chef de service
Direction de génie
Date

Approuvé par : Claude Poirier 19/01/2023
Claude Poirier, ing. M.ing.
Directeur du génie
Direction de génie
Date



Boucherville

Direction du génie

PROJET : P-20-BA-07 & P-22-PA-04

TITRE : Réfection Toiture de cuivre de l'Hôtel de Ville et modification du Kiosque Richelieu

ESTIMATION des COÛTS (Montants avant taxes)

Nature des travaux	Qté	Unité	Prix unitaire	Total (avant taxes)
Hôtel de Ville réfection toiture de cuivre Projet P-20-BA-07				
Réfection toiture de cuivre	1	global	1 003 500.00 \$	1 003 500.00 \$
Réfection de la petite section en élastomère	1	global	72 500.00 \$	72 500.00 \$
Travaux connexes	1	global	77 175.00 \$	77 175.00 \$
				1 153 175.00 \$
Kiosque Richelieu travaux de modifications et mise à jour Projet P-22-PA-04				
Modification structurale	1	global	36 000.00 \$	36 000.00 \$
Modification architecturale	1	global	44 000.00 \$	44 000.00 \$
Modification en électricité	1	global	15 000.00 \$	15 000.00 \$
Travaux connexes	1	global	5 000.00 \$	5 000.00 \$
				100 000.00 \$
GRAND TOTAL				1 253 175.00 \$

Estimation préparée par :

Nicolas Boissonneault
Nicolas Boissonneault
Technicien en génie du bâtiment

Date

17 janvier 2023

Vérifiée par:

Stéphanie Papineau, ing., M.Ing.
Chef de service, Direction du génie

Date

Approuvé par:

Claude Poirier
Claude Poirier ing. M.ing.
Directeur du génie, Direction du génie

Date

17/01/2023